Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216005777-20261013-DEL20261008-DE

DÉLIBÉRATION N°2026/10/08

Rue du Dernier Bourguignon : désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles AI 424, AI 425, AI 426 et AI 427 (régularisation)

L'an deux mille vingt-six le 13 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur Laurent VIOLA, Maire,

Etaient présents : Laurent VIOLA / Daniel ROLLAND / Céline TURPIN / Claude-Alain WAMBA / Virginie SASSIN / Xavier EUVERTE / Mathieu GUÉRIDON / Cinthia CARLIER / Laurent DAIME / Fabrice SPECQUE / Céline CARTIER / Yves BLANCHARD / François AMIOT / Anna SCALA / Claude WOZNIAK-LECLERCQ / Sylvie POYÉ / Frédéric BESSET / Laurent TARASSI

Etaient absents : Nadine NAHAS (pouvoir à Xavier EUVERTE) / Véronique TÊTEFORT (pouvoir à Mathieu GUÉRIDON) / Gwenaëlle BRAULT (pouvoir à Cinthia CARLIER) / Frédéric DÉTAVE (pouvoir à Virginie SASSIN) / Nadia AMAR (pouvoir à Daniel ROLLAND) / Laétitia LAHORTE (pouvoir à Céline TURPIN) / Jean-Michel MAZET (pouvoir à Frédéric BESSET) / Christelle TERRE (pouvoir à Sylvie POYÉ) / Estelle SUEUR (pouvoir à Laurent TARASSI)

Secrétaire de séance : Céline CARTIER

En exercice : 27	Présents : 18	Procurations : 9	Votants : 27

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1311-1 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2111-1 et suivants, L. 2141-1 et suivants, L. 3111-1 et L. 3211-14,

Vu le plan de cession du domaine public réalisé par notre géomètre et annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient de régulariser une situation aux 19 et 21 rue du Dernier Bourguignon avec des portions de voirie qui ne sont plus utilisées comme voirie depuis de nombreuses années mais comme entre autres, zones de stationnement par les propriétaires des 19 et 21. La voirie utilisée habituellement par les véhicules étant suffisamment large pour le passage en double sens,

Considérant que la commune de SAINT-LEU-D'ESSERENT est propriétaire des parcelles nouvellement cadastrées Section AI n°424, n°425, n°426, et n°427, correspondant à ces portions de voiries utilisées par les riverains voisins,

Considérant que la parcelle cadastrée Section AI 424, d'une contenance de 29 m², constitue une partie d'un terrain déjà clôturé par le propriétaire de la parcelle AI 43,

Considérant que la parcelle cadastrée Section AI 425, d'une contenance de 44 m², constitue une partie d'un terrain déjà clôturé par le propriétaire de la parcelle AI 44,

Considérant que la parcelle cadastrée Section AI 426, d'une contenance de 56 m², constitue une partie de la voirie qui est utilisée principalement pour le stationnement,

Considérant que la parcelle cadastrée Section AI 427, d'une contenance de 187 m², constitue une partie de la voirie qui est utilisée principalement pour le stationnement,

Considérant que ces 2 dernières parcelles sont utilisées par les propriétaires des parcelles AI 43 et 44 par manque de bornage. En effet, les parcelles de voiries ne sont par principe pas cadastrées.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216005777-20261013-DEL20261008-DE

Considérant que les parcelles communales cadastrées Section AI 426 et AI 427 ne sont plus affectées à un service public depuis de nombreuses années et plus particulièrement depuis la mise en place par les services municipaux de barrières et de rubalise depuis le 24 septembre 2026,

Considérant que les parcelles AI 424 et AI 425, ne sont plus affectées au domaine public depuis de nombreuses années car clôturées,

Considérant que la commune souhaite régulariser cette situation conformément aux usages et comme cela n'a pas d'incidence sur la circulation, en cédant aux particuliers déjà utilisateurs des lieux, soit les parcelles AI 425 et AI 426 pour les propriétaires du 19 rue du Dernier Bourguignon (parcelle AI 44) et les parcelles AI 424 et 427 pour les propriétaires du 21 rue du Dernier Bourguignon (parcelle AI 43),

Considérant que la parcelle AI 44 est en cours d'achat par un nouveau propriétaire qui a déjà indiqué son intérêt pour cette régularisation car l'ayant également sollicitée,

Considérant que les propriétaires de la parcelle AI 43 ont déjà indiqué leur intérêt pour cette régularisation car à l'origine d'une demande initiale orale en 2025,

En cet état, il est donc proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation des parcelles cadastrées Section AI n°424, n°425, n°426, et n°427 et de les déclasser du domaine public pour les intégrer au domaine privé de la commune en vue de leur cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation des parcelles cadastrées Section AI n°424, n°425, n°426, et n°427,

- Décide du déclassement pur et simple des parcelles cadastrées Section AI n°424, n°425, n°426, et n°427 du domaine public et leur incorporation dans le domaine privé communal,

- Dit :
  - Que la présente délibération municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de SAINT-LEU-D'ESSERENT dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA).
  - Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Adopté à l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Vu pour extrait certifié conforme au registre
Saint Leu d'Esserent, le 13 octobre 2026
Date de la convocation le 7 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Céline CARTIER

Le Maire,

Laurent VIOLA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS sis 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr